

Principes généraux

Les appels à projets spécifiques sont à destination des doctorants inscrits au Réseau doctoral quelle que soit l'année d'inscription.

Ils ont vocation à financer les projets des doctorants en lien avec les objectifs du Réseau doctoral et qui ne sont pas déjà financés par d'autres sources. Le financement demandé peut compléter un financement déjà obtenu par ailleurs.

A titre d'exemple, le projet peut concerner :

- une formation en lien avec les parcours de santé publique du Réseau,
- un séjour international (complément à l'aide à la mobilité dans le cadre d'une prolongation),
- une participation à un congrès avec communication (joindre l'invitation),
- une activité à partir de la 4^{ème} année de thèse (si besoin pour la validation de crédits).

L'évaluation et la sélection des projets s'effectuera sur la base de :

- la pertinence du projet au regard des objectifs du Réseau doctoral,
- la qualité scientifique du projet,
- la faisabilité compte tenu du budget et du calendrier.

L'ensemble des dépenses est soumis aux règles administratives de l'EHESP et doit rechercher l'efficacité économique. Pour les trajets, le train est privilégié, ils s'effectuent en deuxième classe, et les réservations sont effectuées dans un délai qui permet d'obtenir les tarifs les plus avantageux. Les billets doivent être échangeables/remboursables.

Pour le logement, les solutions les plus économiques sont recherchées. A Rennes, les chambres des résidences du campus de l'EHESP sont utilisées en priorité dans la limite des places disponibles. Le nombre de nuitées remboursées est au maximum égal au nombre de jours effectif de la mission et sur la base de la politique de déplacements en vigueur.

Les repas ne sont pas pris en charge.

Versement

Après validation de la demande le doctorant reçoit un 1^{er} versement de 70 % de la somme attribuée. Après réception du rapport et de la déclaration des dépenses le doctorant reçoit le second versement correspondant aux frais réellement engagés et justifiés dans la limite des 30 % restants.

Le doctorant conserve pendant 2 ans l'ensemble des justificatifs de dépenses, qui pourront lui être demandés notamment en cas de contrôle.

Rapport et déclaration des dépenses Appel à projets spécifiques

A renvoyer à : doctorate@ehesp.fr

Nom :
Prénom :
Ecole Doctorale :
Lieu de résidence :

Descriptif du projet :
Dates :

1. Rapport :

Décrivez dans un rapport de ½ page :

- a. L'organisation en amont (logistique, pratique, prise de contact, etc.)
- b. Le déroulement du projet
- c. La production scientifique (le cas échéant)
- d. Les coordonnées du laboratoire d'accueil ou les éléments concernant l'école d'été (titre, périodicité) (le cas échéant)
- e. Vos coordonnées

2. Justification des dépenses

Remplir le tableau récapitulatif des dépenses (total des frais de déplacements, total des frais d'hébergement et total des frais d'inscription) pour lesquels une participation a été demandée au réseau doctoral.

Les dates des pièces justificatives (compostage de titre de transport, date de facturation) doivent correspondre aux dates du séjour.

Les frais de repas ne doivent pas apparaître, car ils ne sont pas pris en charge.

Les dépenses qui ne sont pas justifiées ne doivent pas apparaître dans ce tableau, et ne seront pas prises en compte pour le versement de l'aide.



Réseau doctoral
en santé publique

**Financement
Appel à projets spécifiques**

**ANNEXE 2 à la décision
n°95/2026/DIR/SG/DAD**

	Détail	TOTAL (en €)
Frais de séjour (en €) <i>(repas non pris en charge)</i>		
Frais de transport (en €)		
Inscription (en €) ou autres frais (visa, etc.) (en €) - - « Bench fees » non pris en charge		
TOTAL (en €)		

Je certifie l'exactitude des montants dépensés et je conserve les justificatifs originaux correspondant aux frais réellement engagés, et les tiens à la disposition de la direction du Réseau doctoral pendant 2 ans.

Date :

Signature du doctorant :

En accord avec cette déclaration des dépenses, je donne mon accord pour le versement de la deuxième partie de l'aide qui a été accordée correspondant aux frais réellement engagés et justifiés et dans la limite des 30% restants

Date :

Signature du Directeur de la Recherche, de l'Expertise et du Doctorat
Christophe LE RAT